

# Ministère de la culture et de la communication

*Examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe*

SESSION 2016

## Épreuve écrite d'admissibilité

**Mardi 15 novembre 2016**

16-DEC4-04794

L'épreuve écrite est constituée de quatre questions à réponses courtes à caractère professionnel, pouvant chacune prendre la forme d'un cas pratique, portant sur l'environnement professionnel des adjoints administratifs et sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions qui leur sont attribuées. (*durée : une heure ; coefficient 2*)

**Consigne : Vous devez répondre aux questions et écrire les réponses sur le présent document (recto/verso) pour toute cette épreuve d'admissibilité.**

### À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.
- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ou tout autre document ne sont pas considérés comme faisant partie de la copie et ne feront par conséquent pas l'objet d'une correction.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

**Ce document comporte 8 pages au total :**

- Page de garde (1 page)
- Sujet (7 pages)

# Ministère de la culture et de la communication

*Examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe*

SESSION 2016

**Épreuve écrite d'admissibilité**

**Mardi 15 novembre 2016**

SUJET
-------

**I) Question n° 1 :** (6 points)

**Affecté(e) dans un service de la scolarité, vous devez finaliser un courrier de réponse type : corrigez les 25 mots mal orthographiés directement dans le projet de lettre ci-dessous.**

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer qu'après examen de votre dossier par la commission de validation  
.....  
des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, vous êtes admise à vous inscrire en 3<sup>ème</sup>  
.....  
année du premier cycle des études d'architecture.  
.....

Votre intégration au sein de l'École sera acquise à réception du coupon-réponse ci-dessous, que  
.....  
je vous demande de bien vouloir nous retourner avant le 15 mars, cachet de la Poste faisant foi. Sans  
.....  
confirmation de votre part, l'École considérera que vous renoncez à cette proposition d'inscription dans  
.....

notre établissement.

.....

En cas de confirmation de votre part, notez d'or et déjà que vous devrez présenté pour votre  
.....  
inscription administrative, l'ensemble des pièces dont la liste complète sera indiquées sur le site internet  
.....  
de l'École courant avril, ainsi que ce courrier et le diplome dont vous avez fait Etat dans votre dossier.  
.....  
Les étudiants Etrangers devront également fournir les résultats obtenus au test de connaissance du  
.....  
Français.

.....

Les inscriptions administratives auront lieues durant la deuxième quinzaine de juillet et la rentrée  
.....  
est prévue début septembre.

.....

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes salutacions distinguées.

.....

Le Directeur

Rayée la phrase inutile :

.....

Je **confirme** mon inscription en **License 2**

.....

Je **renonce** à mon inscription

.....

À retourner au bureau des équivalances, avant le 15 mars, cachet de la Poste faisant fois



**III) Question n°3** (4 points)

- Le décret fondateur du 24 juillet 1959 donne pour mission au ministère de la culture de « rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français ; d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel, et de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent ».

Indiquez qui est à l'origine de la rédaction de ce décret :

- .....

- En loi de finances initiale pour 2016, quel est le budget global du ministère de la culture et de la communication (entourez la bonne réponse) :

- plus de 7 milliards d'euros
- plus de 20 milliards d'euros
- plus de 900 millions d'euros

- Citez deux établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère, avec leur intitulé complet, parmi deux domaines culturels distincts.

- .....

.....

.....

- .....

.....

.....

- En 2016, le musée du quai Branly fête son anniversaire. Savez-vous en quelle année il a été inauguré ? (entourez la bonne réponse)

1996	2006	1986	2001
------	------	------	------

#### **IV) Question n° 4 : (6 points)**

Adjoint(e) administratif(ve), vous occupez au sein d'une direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le poste d'assistant(e) des conseillers sectoriels du pôle « création artistique, médias et industries culturelles ».

À ce titre, la direction vous demande, en prévision des conférences budgétaires, de lui préparer un document synthétique concernant l'exercice réalisé 2016 et l'exercice prévisionnel 2017 du pôle auquel vous êtes affecté(e).

Votre document synthétique sera présenté sous la forme d'un tableau.

Pour ce faire, vous disposez des données suivantes.

En 2016, le total des dépenses d'intervention en fonctionnement de la Drac était de 60 M€.

Sur ce même exercice, le service du spectacle vivant avait programmé 40 M€ sur le programme « Développement et diffusion de la création » (131) et 6 M€ sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (224).

Le service des arts plastiques avait programmé 2,5 M€ sur le programme 131 et 1,9 M€ sur le 224.

Le service livre et lecture, pour sa part, avait programmé 0,2 M€ sur le programme « Patrimoines » (175) (mission archives de France), 0,07 M€ sur le 224 et 1 M€ sur le programme « Livre et industries culturelles » (334).

Enfin, le service cinéma, audiovisuel et multimédia avait, quant à lui, programmé 0,98 M€ sur le 224.

Dans le cadre des conférences de gestion et de stratégie, les DRAC doivent prévoir leur programmation en accord avec la directive nationale d'orientation (DNO).

Celle-ci a été construite à partir d'une reconduction des crédits 2016.

Toutefois, pour votre DRAC, il convient de prendre en compte 1,3 M€ de mesures nouvelles sur le programme 131.

Ces mesures nouvelles sont réparties de la façon suivante :

- 0,4 M€ pour le plan SMAC (Scènes de musiques actuelles),
- 0,6 M€ pour les Ateliers de fabrique artistique dédiés au spectacle vivant,
- 0,3 M€ pour le FRAC (Fonds régional d'art contemporain).

De plus, sur le programme 224, il est demandé d'apporter un nouveau soutien aux conservatoires (théâtre, musique et danse) de rayonnement départemental et régional (CRD et CRR), à hauteur de 1 M€.

**-Feuillet(s) de réponse à la question n°4**

